

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le neuf septembre, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, COURIVAUD Bernadette, REVIDON Laurent, RICHARD Françoise, JULIEN Alain, COTTIN Gérald, GRESSIN Michèle, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, DESABRE Evelyne, BARILLET-LYON Katia, BERTRAND Isabelle.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : Taelman Julien, Ravard Valérie, Koos Christine, Laigot Stéphane, Audoin Sandrine, Compain Olivier.

ABSENT(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : REVIDON Laurent

POUVOIR(S) : de Koos Christine à Courivaud Bernadette.
de Audoin Sandrine à Gilbert Roland.
de Compain Olivier à Gressin Michèle.
de Laigot Stéphane à Revidon Laurent.

* * *

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 10 Juin 2016.

* * *

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir : «Commande groupée relative à l'élaboration du PLU», «Remplacement du délégué suppléant à l'assemblée générale de l'EHPAD La Rocherie».

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, deux représentants du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, venus à sa demande, expliquer les modalités d'adhésion de la commune à la compétence éclairage public.

* * *

PROJET D'ADHESION AU SDE 18 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement de leur réseau d'éclairage public en lui transférant cette compétence. A l'issue d'un recensement précis des équipements, un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine est signé entre la collectivité « propriétaire » et le Syndicat « usufruitier ».

Le SDE 18 assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, mais les collectivités sont systématiquement consultées sur l'opportunité des travaux (montant, programmation,...) et le choix des matériels installés.

Le SDE 18 transmet aux collectivités le règlement technique et financier relatif à la compétence éclairage public afin de les informer des modalités de mise en œuvre de cette compétence adoptées par son assemblée délibérante.

Le montant de la contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554). Conformément à la délibération n° 2014-62 du 16 décembre 2014, la contribution pour l'éclairage public se décompose pour la « formule complète » en 2 parts :

- une part forfaitaire liée à la gestion de la compétence éclairage public,
- une part pour la maintenance des installations, déterminée en fonction du nombre de lanternes, avec une mise à jour annuelle et une dégressivité selon les caractéristiques des supports (supports simples, à double ou à triple lanternes).

En outre, toute intervention relative à l'extension ou la rénovation des ouvrages d'éclairage public, la restitution liée à une opération de dissimulation des réseaux d'électrification, ou la mise en valeur du patrimoine, fait l'objet d'une demande de participation financière (inscrite en subvention d'équipement au compte 204 des collectivités) calculée en appliquant au montant HT des factures effectivement acquittées par le Syndicat, les taux définis au règlement technique et financier de l'éclairage public.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Considérant que la commune est adhérente au SDE 18,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, décide :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence éclairage public selon la formule complète, comprenant la gestion, la maintenance et les travaux sur le réseau, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser, le cas échéant, la réalisation du recensement physique et comptable des équipements qui seront mis à la disposition du Syndicat Départemental d'Energie du Cher dans le cadre d'un transfert patrimonial à titre gracieux,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

* * *

COMMANDE GROUPEE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06 Novembre 2015, le conseil municipal a accepté à l'unanimité de procéder à une consultation de bureaux d'études en vue de la conclusion d'un marché d'études et d'assistance technique et administrative lié à la procédure d'élaboration du PLU dans le cadre d'une commande groupée avec les communes de Bengy-sur-Craon et Cornusse qui s'engagent dans la même démarche. Cette commande groupée poursuit l'objectif de mutualisation des efforts financiers mais a également le mérite d'introduire la réflexion à un niveau supra-communal.

Ainsi, faire appel au même bureau d'études garantit un diagnostic global à la mesure du territoire constitué par les trois communes puis sa déclinaison au niveau propre à chaque commune.

Pour réaliser cette commande groupée, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes à l'échelle des trois communes.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le groupement de commande sera formalisé par une convention constitutive signée par les membres du groupement.

Après lecture du projet de convention de groupement de commandes, après en avoir débattu, considérant la proposition de groupement de commandes afférentes à la révision générale de POS valant élaboration de PLU des communes de Bengy-sur Craon, Cornusse et Nérondes, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve la participation de la commune de Nérondes au sein de ce groupement ainsi que sa représentation par Monsieur Roland GILBERT, Maire,
- charge Monsieur le maire de signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- désigne Monsieur Laurent REVIDON, adjoint, suppléant,
- approuve que le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes soit assuré par la commune de Nérondes, représentée par son Maire Monsieur Roland GILBERT qui est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du candidat, de signer et de notifier le marché avec le candidat,
- accepte d'assumer le tiers de la charge collective des frais liés à la passation de la commande groupée,
- charge Monsieur le Maire de signer et de s'assurer de la bonne exécution du marché afférant aux lots qui intéressent la commune de Nérondes, de verser les rémunérations au bureau d'études désigné au fur et à mesure de l'avancée du projet.

* * *

COMMUNICATION DU RAPPORT DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT 2015 :

La société VEOLIA nous a transmis le rapport annuel 2015 du service assainissement qui lui est délégué à savoir, l'affermage de la station d'épuration communale.

Monsieur le Maire expose les différentes données contenues dans ce document et indique qu'il peut être consulté en mairie.

Les membres du conseil municipal approuvent ce rapport à l'unanimité.

* * *

CHOIX DU PRESTATAIRE « ZERO PESTICIDE » :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil deux propositions d'intervention pour l'accompagnement de la gestion différenciée des espaces verts et le plan de communication pour la mise en place de l'opération « objectif zéro pesticides ».

- Nature 18 :	communication	: 6.120 € TTC
	accompagnement technique	: 2.520 € TTC
- Chambre d'Agriculture 18 :	communication	: 6.714 € TTC
	accompagnement technique	: 7.326 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour la proposition de Nature 18 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE :

Le Maire, rappelle à l'Assemblée que,

La loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

La loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n°91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 Juin 2016,

Il précise :

- que la charge de travail de la personne en charge du service comptabilité a augmenté graduellement depuis quelque temps et qu'actuellement l'agent chargé de l'accomplir n'est plus en mesure de l'assumer correctement.

Aussi, il est proposé :

- de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe à 15/35^{ème} à compter du 01 Octobre 2016 ;
- de créer un emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe à 18.50/35^{ème} à compter du 01 Octobre 2016.

L'agent concerné a accepté cette modification.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe à 15/35^{ème} à compter du 01 Octobre 2016 ;
- de créer un emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe à 18.50/35^{ème} à compter du 01 Octobre 2016.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice 2016.

* * *

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18 :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2016-18 du 30 juin 2016, relative à l'adhésion de la Communautés de communes Berry Grand Sud.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;

- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d’Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d’une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d’Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale,
- **Arrêté du 25 mars 2016** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l’article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d’Energie du Cher (SDE 18) » entre l’ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d’Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d’Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d’Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d’Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d’Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d’Aubois,
- Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces,
- *Communauté de Communes Berry Grand Sud.*

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2016-18 du Comité du 30 juin 2016.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'**unanimité**, la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

* * *

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU PAYS DE NÉRONDES :

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes relative à la mise en conformité des statuts de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 12 Juillet 2016, a décidé à l'unanimité moins 1 abstention, la modification des statuts de la CDC du Pays de Nérondes pour être conforme à la Loi NOTRe du 7 Août 2015 :

- Rédaction et reclassement de ses compétences en concordance avec la rédaction issue de la Loi NOTRe ;
- Suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires ;
- Définition de l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles ;
- Adoption de nouvelles compétences au 01 Janvier 2017 : création et gestion d'un accueil jeunes ; étude, construction et gestion de locaux pour permettre l'exercice regroupé de la médecine ; garantie d'emprunt pour la création du futur EHPAD à Nérondes.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'**unanimité**, la modification des statuts de la CDC du Pays de Nérondes à compter du 01 Janvier 2017.

* * *

ADMISSIONS EN NON-VALEURS :

Suite à une demande des services du Centre des Finances Publiques de Sancoins, Monsieur le Maire propose l'annulation de créances diverses de 1998, 1999, 2000, 2002, 2003, 2005, 2007 et 2008, en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

La somme irrécouvrable s'élève à 1 035,26 €.

Accord, à l'unanimité, des membres du conseil.

SUBVENTION CANTINE SCOLAIRE PUBLIQUE 2EME PERIODE 2015/2016 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention pour l'association de la cantine scolaire de Nérondes. Cette subvention doit couvrir la période du 1^{er} janvier au 05 juillet 2016. Il expose que durant cette période 5119 repas ont été servis aux enfants de la commune. La participation municipale s'élevant à 1€90 par repas, le conseil accepte le versement de cette subvention pour un montant de 9 726,10 €.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le versement de la subvention.

* * *

MOTION DU TGV GRAND CENTRE AUVERGNE :

Suite à la réunion du Conseil d'Administration en date du 06 Juillet 2016, l'Association TGV Grand Centre Auvergne rappelle :

➤ **l'importance** que revêt la réalisation de la LGV Paris/Orléans/Bourges/Clermont-Ferrand/Lyon (*laquelle est inscrite dans la Loi Grenelle et a été reconnue prioritaire par la Commission Mobilité 21*) dans sa double logique de désaturer la ligne actuelle Paris-Lyon d'une part, et d'aménager le territoire en reliant Paris, Orléans, Blois, Vierzon, Châteauroux, Bourges, Nevers, Montluçon, Moulins, Vichy, Clermont-Ferrand, Roanne et Lyon, d'autre part via :

- le choix du **scénario ouest variante Roanne**, issu du débat public qui s'est déroulé d'octobre 2011 à décembre 2012, et choix **quasi-unanime des élus** et des socio-professionnels. **Ce scénario assure une faisabilité financière du projet par une solidarité territoriale de tous les acteurs** et garanti **un maillage territorial équilibré** de la desserte des villes du Grand Centre **par la complémentarité, la connexion ou l'interconnexion des lignes existantes (TET, TER) avec les lignes à grande vitesse**,
- le renforcement du caractère indispensable et nécessaire de cette ligne à Grande Vitesse du fait **des réformes institutionnelles créant les Métropoles et regroupant les régions** qui généreront des concentrations d'activités.

Par ailleurs, compte tenu de la lettre du Premier Ministre du 08 Juillet 2015 nous précisant :

- la mise en évidence des attentes très importantes des collectivités concernées vis-à-vis du projet afin qu'il participe à l'aménagement et au rayonnement des territoires du Centre de la France
- l'engagement de la première phase des études préalables à l'enquête d'utilité publique sur les sections communes aux deux scénarios
- la reprise de la concertation sur le choix d'un scénario de passage dans le secteur central du projet courant 2016

les membres s'étonnent qu'aucune décision, étude, ni action n'ait été entreprise tant par les équipes de SNCF Réseau que par le gouvernement pour la mise en place de la concertation promise.

Aussi, les membres demandent instamment :

- **une rencontre avec le nouveau Préfet coordonnateur du projet**
- **un rendez-vous avec le Premier Ministre très rapidement**
- **la reprise de la concertation avec un calendrier précis de rencontres et avec tous les acteurs concernés (Régions/Départements/Agglomérations/Villes/Chambres Consulaires)**
- à être associé à la réflexion qui sera menée
- **la création d'un comité ad hoc pour appréhender les différents éléments du projet et les nouveaux résultats de la contre-expertise**
- **qu'une réflexion soit ouverte sur les aménagements à opérer quant au devenir des Trains d'Equilibre du Territoire et des Trains Express Régionaux, et que soit engagé le traitement prioritaire des travaux (modernisation et électrification) des lignes complémentaires aux LGV, notamment le traitement prioritaire des travaux d'électrification de la ligne Bourges/Montluçon et la modernisation des voies et du matériel roulant de la ligne POLT, devant permettre l'amélioration des dessertes et l'irrigation de tous les territoires.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil,

Par 1 voix contre - 7 abstentions et 9 voix pour,

approuvent cette motion et soutiennent le choix pour un scénario « Ouest », variante « Roanne ».

* * *

PROJET DE MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE :

Le 13 juin 2016, Monsieur le Maire a reçu Monsieur Pascal MASSEREAU et Madame Françoise GRIGNAC, représentant le Groupe LA POSTE qu'ils lui ont présenté le rapport formalisé des activités du bureau de poste de Nérondes.

Au vu de ce rapport, le Groupe LA POSTE préconise une réduction des horaires d'ouverture de la manière suivante :

- fermeture le mercredi après-midi et le samedi matin et ouverture le vendredi jusqu'à 18 heures
- ou
- fermeture le lundi toute la journée

Après étude de ces différentes propositions et débat, le conseil, à l'unanimité, décide de refuser les modifications envisagées.

* * *

REMPLACEMENT DU DELEGUE TITULAIRE AU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de le remplacer au titre de la commune au Pays Loire Val d'Aubois.

En effet, Monsieur Roland GILBERT, a été désigné par la communauté de communes du Pays de Nérondes en tant que représentant de la ladite CDC pour la compétence SCOT (schéma de cohérence territoriale).

Monsieur Gérard COTTIN se porte candidat.

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

REMPLACEMENT DU DELEGUE SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'EHPAD « LA ROCHERIE » :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Thierry FERRAND comme délégué suppléant à l'assemblée générale de l'EHPAD « la Rocherie».

En effet, Monsieur FERRAND a été désigné comme délégué titulaire de la communauté de communes du Pays de Nérondes en tant que représentant de ladite CDC.

Monsieur Jean-François BONNET se porte candidat.

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment les articles L.1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment l'article 713,

Considérant que peuvent être acquis de plein droit par la commune du territoire où ils sont situés, en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître, lorsqu'ils font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que Monsieur Louis Charles DORME né le 26 janvier 1880 à FLAVIGNY (Cher), décédé le 02 octobre 1922 à Nérondes (Cher) et que Madame Maria Joséphine MARTIN, née le 19 mai 1884 à BENGNY SUR CRAON (Cher), décédée le 11 juin 1976 à MONTLUCON (Allier), propriétaires d'un bien situé 1, route de la Charité, cadastré section AB N°19 et 20,

Considérant que ce bien peut être déclaré sans maître en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du CGPPP et qu'à ce titre il peut être acquis par la commune,

Considérant qu'il convient préalablement que le Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT, autorise l'acquisition par le Maire, d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, l'acquisition par le Maire, de la propriété sise 1, route de la Charité cadastrée section AB N°19 et 20.

SUBVENTION 2016 AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur Laurent REVIDON, adjoint délégué aux finances, présente :

☞ les différentes subventions proposées par la commission des finances du 01 Septembre 2016 :

ASSOCIATIONS	2015	2016
A.D.M.R	500	En attente
AKUABA DANSE	150	En attente
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	250	250
AMIS DU RYTHM'	/	300
APEEPN	350	350
ASSOCIATION LOISIRS/NATURE	500	500
CHANTERONDES	400	400
CLUB COUNTRY	100	refus de subv./association
CLUB HAND-BALL	400	400
CLUB DE JUDO	/	300
CLUB DE TENNIS	300	300
CLUB DES PETITS GYMNASTES	130	En attente
CLUB DU 3EME AGE	/	En attente
COMITE DES FETES	1000	1000
CROIX ROUGE FRANCAISE	100	100
FOOTBALL CLUB	800	800
GRAINES DE SOLEIL	100	refus de subv./association
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150	150
LA CLE DES CHAMPS	100	100
LES SONNEURS NERONDAIS	200	200
SECOURS CATHOLIQUE	150	150
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	150	150
UCAN	150	En attente
1.2.3. / ABC	250	250

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à l'ensemble des subventions proposées, hormis Jean-François BONNET, Isabelle BERTRAND, Bernadette COURIVAUD, Evelyne DESABRE, Stéphane LAIGOT ainsi que Christine KOOS qui ne prennent pas part au vote en raison de leur appartenance à certaines associations.

FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS COMMUNAUX :

TARIFS COMMUNE DE NERONDES AU 1ER JANVIER 2017						
CIMETIERE	TARIFS ACTUELS		TARIFS PROPOSES			
COLUMBARIUM ET CAVES URNES						
Concession pour 15 ans	200 €		200 €			
Concession pour 30 ans	400 €		400 €			
Plaques nominatives	62.20 €		63 €			
JARDIN DU SOUVENIR						
Dispersion des cendres	20 €		20 €			
CONCESSION DE CIMETIERE						
Concession trentenaire	150 €		200 €			
LOCATION DE SALLES	TARIFS ACTUELS		TARIFS ENVISAGES			
	NERONDAIS	EXTERIEURS	NERONDAIS		EXTERIEURS	
			ÉTÉ*	HIVER*	ÉTÉ*	HIVER*
SALLE DES FETES (150 personnes maxi)						
1 Jour	140 €	160 €	150 €	160 €	180 €	190 €
2 Jours	250 €	280 €	270 €	290 €	320 €	340 €
Vin d'honneur (maxi 3 heures)	50 €	60 €	60 €	60 €	80 €	80 €
Associations (1ère loc. grat. pour Nérondaïses)	70 €		70 €	80 €	180 €	190 €
SALLE SAINT-ETIENNE (50 personnes maxi)						
1 Jour	100 €	120 €	110 €	120 €	130 €	140 €
2 Jours	150 €	180 €	170 €	180 €	200 €	220 €
Vin d'honneur (maxi 3 heures)	40 €	50 €	50 €	50 €	60 €	60 €
Associations (1ère loc. grat. pour Nérondaïses)	50 €		50 €	60 €	130 €	140 €
SALLE MUNICIPALE (30 personnes maxi)						
Vin d'honneur ou réunion	20 €	30 €	20 €	20 €	30 €	30 €
Réunion Associations Nérondaïses	Gratuit	/	Gratuit		/	
VAISSELLE CASSEE						
Assiette plate			1 €	1 €	1 €	1 €
Assiette creuse			1 €	1 €	1 €	1 €
Petite assiette			1 €	1 €	1 €	1 €
Verre			1 €	1 €	1 €	1 €
LOCATION VAISSELLE						
Location de la vaisselle			15 €	15 €	15 €	15 €
CAUTION	150 €		150 €			
DROITS DE PLACE	TARIFS ACTUELS		TARIFS ENVISAGES			
MARCHE						
Boursier Légumes	2,30 €		2,50 €			
Danet Fromage	3,05 €		2,50 €			
Camion pizza	117 €/ an		120 €/ an			
Sennedat Kebab	10,67 €/ mois		10 €/ mois			
Camion outillage	15 €		50 €			
CHENIL CHIEN EGARE	TARIFS ACTUELS		TARIFS ENVISAGES			
1 Jour			20 € par jour commencé et par chien			
* Période été : 01/04 au 14/10						
* Période hiver : 15/10 au 31/03						

Accord unanime des membres du conseil.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ☞ Décision 2016 /01 (dépenses d'investissement 2016 N°1 à 36)
- ☞ Lettre de remerciements de la Banque Alimentaire du Cher pour la subvention 2015
- ☞ Communication du rapport d'activité 2015 du Syndicat d'Energie du Cher
- ☞ Communication du rapport d'activité responsable 2015 de la SA HLM France Loire
- ☞ Communication du rapport d'activité et de développement durable 2015 de la Région Centre-Val de Loire
- ☞ Compte-rendu de l'assemblée générale du Comité Berry-Alsace du Cher 2015
- ☞ Invitation à la 4^{ème} rencontre du club des lecteurs de la bibliothèque de Nérondes, le samedi 05 novembre 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus désignés.